



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018
COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Karine Bellosguardo, Mme Marie-Christine Bouvier, Mme Tania Charalambous, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jourdana, Mme Véronique Leruste, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. Jean-Thierry Picandet, M. Vincent Rieutor, M. André Sauzède, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve

Absents excusés :

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell,
M. Jean-François Esteban,
Mme Danielle Lambert-Manent, a donné procuration à Véronique Martin,
M. Jean-Claude Lebourgeois,
M. Jérôme Mercadé, a donné procuration à Jacky Clavairolle,
Mme Christelle Piesset,
Mme Elsa Seigneur, a donné procuration à Michel Jean,
Mme Danièle Trabuc, a donné procuration à André Sauzède,
M. Alexandre Trouillard,
Mme Janet Zaragoza, a donné procuration à Alex Dumas.

Secrétaire de séance : Mme Tania Charalambous.

Présents : 19

Nombre de procurations : 5

Nombre de voix : 24

Ouverture de la séance : 18h30

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2018.
Etat des décisions prises depuis le dernier conseil municipal

FINANCES

DEL2018_012	Compte de gestion principal 2017
DEL2018_013	Désignation d'un président de séance pour le compte-administratif principal 2017
DEL2018_014	Compte administratif principal 2017
DEL2018_015	Prime de fin d'année du personnel communal
DEL2018_016	Budget principal 2018
DEL2018_017	Budget principal 2018 - subventions aux associations.
DEL2018_018	Compte de gestion assainissement 2017
DEL2018_019	Désignation d'un président de séance pour le compte-administratif assainissement 2017
DEL2018_020	Compte administratif assainissement 2017
DEL2018_021	Budget assainissement 2018
DEL2018_022	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité

URBANISME

DEL2018_023	PLU - Modification simplifiée N°1 – Bilan de la mise à disposition et approbation
DEL2018_024	Enquête publique – aliénation d'un chemin rural au lieu-dit de Couyran

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2018_025	Obligations légales de débroussaillage
DEL2018_026	Désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

RESSOURCES HUMAINES

DEL2018_027	Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe
DEL2018_028	Création de deux postes de saisonniers au service technique
DEL2018_029	Création d'un poste d'adjoint administratif

PISCINE MUNICIPALE

DEL2018_030	Mise à disposition des bassins aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS)
DEL2018_031	Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
DEL2018_032	Création de postes de saisonniers

REGISTRE DES DECISIONS ANNEE 2018

N° Décision	Objet de la décision	Bénéficiaire de la décision
DEC2018_005	Marché public - accessibilité mairie	Avenant N° 1 Lot 1 GRAILLE
DEC2018_006	Contrat gardiennage foyer 2016 - 2017	Mme François
DEC2018_007	Régie des festivités - tarif recettes	Mairie
DEC2018_008	Contrat gardiennage foyer 2018	Mme François
DEC2018_009	Marché public - accessibilité mairie	Avenant N°2 Lot 1 - Graille

FINANCES**DEL2018_012** Compte de gestion principal 2017

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion principal 2017 (annexe n°1) :

Présentation du compte de gestion dressé par le Receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2017.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité**DEL2018_013** Désignation d'un président de séance pour le compte-administratif principal 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un président de séance pour le compte administratif principal 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Mme Véronique Martin comme président de séance pour le compte administratif principal 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer Mme Véronique Martin comme président de séance pour le compte administratif principal 2017.

Pour à l'unanimité**DEL2018_014** Compte administratif principal 2017

Madame la Présidente laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente au conseil le compte administratif principal 2017 (annexe n°2) qui s'établit comme suit :

Constat des résultats du compte administratif principal 2016

Un déficit d'investissement reporté (001) :	763 459.25 €
Une affectation du résultat (1068) :	886 588.65 €

Constat des résultats du compte administratif principal 2017**La section de fonctionnement**

Les recettes de l'exercice 2017	4 674 861.02 €
Les dépenses de l'exercice 2017	3 920 726.30 €
Le résultat antérieur reporté de 2016 (002)	0 €
	<hr/>
Soit un résultat cumulé (excédent) de la section de	754 134.72 €

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2017 (dont affectation du résultat)	2 865 280.06 €
Les dépenses de l'exercice 2017	2 493 142.08 €
Le déficit antérieur reporté de 2016 (001)	763 459.25 €
	<hr/>
Soit un résultat cumulé (déficit) de la section de	391 321.27 €

Soit une affectation des résultats en 2018 :

Un déficit d'investissement reporté (001) :	391 321.27 €
Une affectation du résultat (1068) :	754 134.72 €

Monsieur le maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif principal 2017 ci-dessus et l'affectation des résultats en 2018.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_015 Prime de fin d'année du personnel communal

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Alex Dumas, qui propose au conseil de maintenir le montant de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal.

Il rappelle les modalités de versement de cette prime :

- le montant de la prime annuelle serait fixé, pour l'année 2018, à 1430 euros par agent titulaire travaillant à temps complet (pour mémoire la prime de l'année 2017 s'élevait à 1430 euros).
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail pour les autres agents titulaires,
- le montant de la prime pour le personnel stagiaire représentera la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,

- le montant de la prime pour le personnel non titulaire (CAE, contrats d'apprentissage, auxiliaires...) représentera au maximum la moitié de la somme allouée au personnel titulaire et sera calculé au prorata du temps de travail,
- le montant de cette prime sera calculé au prorata du temps de travail annuel au-delà d'une franchise de 5 jours d'absence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de versement de la prime de fin d'année octroyée au personnel communal comme indiquées ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Pour à l'unanimité

DEL2018_016 Budget principal 2018

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente le budget (annexe n°3) à l'assemblée:

- Les dépenses et les recettes de Fonctionnement s'équilibrent à : 4 602 100 euros.
- Les dépenses et les recettes d'Investissement s'équilibrent à : 3 154 172 euros.

Il indique que les taux d'imposition restent inchangés :

- taxe d'habitation : 12,60 %
- foncier bâti : 20,50 %
- foncier non bâti : 64,79 %

Conformément à la loi NOTRe et son article 107, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens, retraçant les informations financières « essentielles » est annexée au budget (annexe n°12).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif principal 2018
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_017 Budget principal 2018 - subventions aux associations.

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Julie Jourdana, adjointe aux associations, qui indique que la commission « vie associative » a étudié les demandes de subventions des associations et propose de voter les subventions selon le tableau ci-joint (annexe n°4).

Mme Julie Jourdana précise qu'il manque une ligne dans le tableau à savoir la subvention de 100,00 € à l'association « bipèdes de la Vaunage ».

M. Grégory Théron demande pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'association « Terre des enfants ». Mme Julie Jourdana indique que l'association n'a pas déposé de demande.

M. Michel Jean pose la même question s'agissant de l'association « Oratorio », Mme Julie Jourdana

répond qu'aucune demande n'a été reçue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la répartition des subventions aux associations pour l'année 2018 comme indiquée dans le tableau en annexe.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Pour 21
Abstention 3**

DEL2018_018 Compte de gestion assainissement 2017

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente le compte de gestion (annexe n°5) dressé par le Receveur :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte de gestion du service assainissement 2017.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_019 Désignation d'un président de séance pour le compte-administratif assainissement 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de nommer un président de séance pour le compte administratif assainissement 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal de nommer Mme Véronique Martin comme président de séance pour le compte administratif assainissement 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de nommer Mme Véronique Martin comme président de séance pour le compte administratif assainissement 2017.

Pour à l'unanimité

DEL2018_020 Compte administratif assainissement 2017

Madame la Présidente laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente au conseil le compte administratif assainissement 2017 (annexe n°6) qui s'établit comme suit :

Constat des résultats 2016

Un excédent d'investissement	403 027.38 €
Un excédent d'exploitation	516 504.10 €

La section d'exploitation

Les recettes de l'exercice 2017	344 496.85 €
Le résultat antérieur reporté de 2016 (002)	516 504.10 €
Les dépenses de l'exercice 2017	313 464.46 €
Soit un résultat cumulé de	547 536.49 €

La section d'investissement

Les recettes de l'exercice 2017	356 113.69 €
L'excédent reporté de 2016	403 027.38 €
Les dépenses de l'exercice 2016	426 997.86 €
Soit un résultat cumulé de	332 143.21 €

Soit un excédent à reporter en section d'exploitation en 2018	547 536.49 €
Soit un excédent d'investissement à reporter en 2018	332 143.21 €

Monsieur le maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2017 du service assainissement ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité**DEL2018_021** Budget assainissement 2018

Monsieur le maire laisse la parole à M. Alex Dumas, adjoint aux finances, qui présente au conseil le projet de budget primitif du service assainissement (annexe n°7) pour l'exercice 2018.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section d'exploitation à la somme de 912 540 euros.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'investissement à la somme de 1 266 849 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif assainissement 2018.

- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_022 Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le calcul de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,
 - De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.
 - Vu le décret n° 2002-409 mentionné ci-dessus,
 - Vu l'article R 2333-105 qui fixe le plafond suivant nous concernant :

PR (plafond de redevance) = $(0,381 \times \text{population} - 1204)$ € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Il convient de voter le montant de la redevance pour 2017, calculé selon la formule suivante :

$[(0,381 \times 5420) - 1204] \times 1.2860 = 1107,27$ euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à **1107,27 euros** le montant de la redevance annuelle 2017.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

URBANISME**DEL2018_023** PLU - Modification simplifiée N°1
Bilan de la mise à disposition et approbation

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 qui prescrit la modification simplifiée du PLU.

Il rappelle à l'assemblée que la modification porte sur la modification du règlement du PLU et notamment la zone Ns située à l'ancienne carrière afin de pouvoir y accueillir une déchetterie intercommunale.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

Vu la mise à disposition du dossier au public du 8 janvier au 12 février inclus,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU ci-après annexé (annexe n°8)

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU présenté est prêt à être approuvé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver telle qu'annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour à l'unanimité**DEL2018_024** Enquête publique – aliénation d'un chemin rural au lieu-dit de Couyran

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition de M. Cabaud, propriétaire riverain d'un chemin rural, situé au lieu-dit de Couyran (annexe n°9).

Monsieur le Maire précise que celui-ci a, par courrier en date du 13 mars dernier et devant les membres du bureau, indiqué à la commune son souhait d'acheter un chemin rural, qui longe sa parcelle afin notamment d'en faciliter son exploitation.

Ce chemin a cessé d'être utilisé par le public. Il n'apparaît plus physiquement sur les lieux.

La décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. Il précise que la délibération doit être prise dans un but d'intérêt général et que la vente devra être précédée d'une enquête publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de décider ou non du projet de vente du chemin rural situé au lieu-dit de Couyran, conformément au plan ci-joint.

Si le conseil décide de lancer la procédure de vente, il convient de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable.

M. Jacky Clavairolle demande comment est desservie la parcelle située au-dessus de celle de M. Cabaud. Mme Julie Jourdana indique que dans la mesure où il utilise déjà ce chemin il veut certainement l'acquérir pour régulariser.

M. Michel Jean indique qu'il faut prendre en compte le croisement avec la route de St Côme et demande à quel prix il se porte acquéreur ? Mme Martine Villeneuve précise qu'il s'agit pour le moment de se prononcer sur la mise en enquête publique.

M. Michel Jean s'interroge sur l'intérêt général, Mme Julie Jourdana demande si cela peut créer un précédent. Monsieur le Maire indique qu'il en existe déjà un.

Mme Christiane Exbrayat souhaite connaître la durée de l'enquête publique, Monsieur le Maire précise qu'elle durera 1 mois. Mme Tania Charalambous demande qui prendra en charge les frais, Monsieur le Maire indique qu'ils seront à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure de vente
- de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_025 Obligations légales de débroussaillage

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Monsieur le Préfet daté du 26 janvier 2018 relatif aux obligations légales de débroussaillage.

Il précise que conformément à l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent inscrire ce sujet à l'ordre du jour de leur conseil municipal.

Comme tous les ans, ce sujet a fait l'objet d'une réunion de coordination avec les services techniques à l'issue de laquelle il a été décidé :

- De faire paraître un article à ce sujet dans le prochain bulletin municipal
- D'informer les habitants par le biais du site internet communal avec des liens actifs vers les différents supports mis à disposition par l'Etat
- D'informer les habitants de leurs obligations par le biais des panneaux lumineux de la commune

Monsieur le Maire propose, comme par le passé, d'envoyer annuellement au printemps un courrier aux personnes concernées et de procéder par la suite à des contrôles aléatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités de diffusion des obligations légales de débroussaillage,
- D'approuver l'envoi de courriers ainsi que les contrôles qui s'en suivront
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DEL2018_026 Désignation d'un correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Monsieur le Maire expose que :

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du CAUE du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié au CAUE un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos citoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner un correspondant dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble des actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de 3 ans.

Monsieur le Maire demande si l'un des conseillers souhaite occuper ce poste, Madame Véronique Martin se porte volontaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Madame Véronique Martin en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DEL2018_027 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des carrières des agents communaux, il convient de créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

En effet, compte-tenu du déroulement de la carrière des agents, de leur ancienneté, il est proposé un avancement de grade pour un agent communal.

Cet avancement sera soumis à la prochaine Commission Administrative Paritaire (CAP) par le biais du tableau annuel des promouvables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_028 Création de deux postes de saisonniers au service technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que jusqu'à présent la commune recrutait des saisonniers pour assurer la maintenance et l'entretien de la piscine.

Le manque de formation et de connaissance de ces agents engendraient de nombreux soucis techniques nécessitant l'intervention de nos propres équipes.

Il a donc été décidé pour cette saison de confier l'entretien et la maintenance de la piscine à deux de nos agents des services techniques.

Aussi, il convient de créer pour la période du 28 mai au 02 septembre 2018, les postes nécessaires à leurs remplacements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_029 Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2017 portant sur la création d'un poste d'adjoint administratif pour une durée de six mois.

La mise à jour des dossiers du personnel est en bonne voie mais s'avère être plus longue que prévu, il convient donc de prolonger le contrat de l'agent actuellement en poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la prolongation du poste d'adjoint administratif 1er échelon, à raison de 20 heures par semaine, pour une durée de 6 mois à compter du 14 avril 2018.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

PISCINE COMMUNALE

DEL2018_030 Mise à disposition des bassins aux Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS)

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Christiane Exbrayat qui expose :

Régulièrement et notamment en période estivale les MNS (Maîtres-Nageurs-Sauveteurs) sont sollicités par des usagers de la piscine municipale pour des leçons individuelles ou collectives de natation et pour des cours d'aquagym. Ces cours sont dispensés hors heures d'ouverture au public et en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.

Les MNS concernés doivent avoir un statut de travailleur indépendant (ou associatif) pour cette activité occasionnelle et complémentaire, et doivent respecter le cadre réglementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance responsabilité personnelle).

Il est proposé de mettre les bassins à disposition des MNS titulaires et saisonniers durant les mois de juin, juillet et août à raison d'un forfait de 100 € par MNS pour la saison 2018.

Afin de clarifier les responsabilités et rôles de chacun et le cadre réglementaire de ces cours de natation, il sera établi :

- une convention entre chaque MNS saisonnier et la collectivité l'autorisant à dispenser des cours de natation à titre privé dans l'enceinte de la piscine municipale et précisant les règles de fonctionnement (annexe n°10).
- une mise à disposition forfaitaire d'utilisation du domaine public à 100 € par MNS pour la saison 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs saisonniers à donner des cours de natation à titre privé en utilisant les bassins de la piscine municipale en dehors de leurs heures de travail.
- De fixer le tarif de la mise à disposition forfaitaire à 100 € par MNS saisonnier donnant des cours de natation à titre privé.
- D'approuver les termes de la convention à passer avec les MNS saisonniers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour à l'unanimité

DEL2018_031 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Christiane Exbrayat qui informe l'assemblée qu'il est nécessaire de valider le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine municipale, ci-après annexé (annexe n°11).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale de Calvisson.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité

DEL2018_032 Création de postes de saisonniers

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale, il convient de créer pour la période du 28 mai au 02 septembre 2018, les postes nécessaires à l'accueil du public et la surveillance des bassins comme suit :

- 1 poste de surveillant de baignade (BNSSA) à raison de 21H/semaine pour les mois de mai et juin,
- 2 postes de surveillant de baignade (BNSSA) à temps complet pour juillet et août,
- 2 postes de maître-nageur sauveteur à temps complet pour la période du 28 mai au 02 septembre 2018,
- 2 postes de régisseur des recettes (un titulaire, un suppléant) à temps complet pour la période du 28 mai au 02 septembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création des postes comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour à l'unanimité